



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2005/4/Rev.1
1^{er} juillet 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Quarante-septième session, 12-15 septembre 2005,
point 5 f) de l'ordre du jour)

RÉVISION DES RÉOLUTIONS D'ENSEMBLE R.E.1 ET R.E.2

**Projet révisé de questionnaire relatif aux politiques, programmes
et mesures en faveur de la sécurité des piétons**

Communication du groupe restreint

Le présent projet de questionnaire a été élaboré par un groupe restreint chargé de proposer de futurs travaux sur les règles et la signalisation concernant les piétons (Israël, Pays-Bas, Suisse, Fédération internationale des piétons (FIP) (assumant la présidence) et Partenariat mondial pour la sécurité routière).

Questionnaire relatif aux politiques, programmes et mesures en faveur de la sécurité des piétons

Veillez remplir le questionnaire et le retourner aux adresses figurant
à la fin du document, avant le (date à déterminer)

Introduction

La sécurité des piétons préoccupe de plus en plus de gouvernements. Le nombre élevé de personnes tuées et blessées dans des accidents de la circulation est inacceptable. L'expérience montre qu'il est plus difficile de réduire ce nombre que celui des victimes chez les usagers motorisés, car les piétons constituent la catégorie d'usagers la plus vulnérable. Dans beaucoup des pays qui, ces dernières années, sont parvenus à faire baisser de façon appréciable le nombre d'automobilistes, de cyclistes et de motocyclistes victimes d'accidents de la circulation, les progrès ont été moindres pour les piétons. L'OCDE a examiné la situation des usagers vulnérables de la route et publié un rapport: <http://www.oecd.org/dataoecd/24/4/2103492.pdf>, ainsi qu'une synthèse assortie de recommandations: <http://www1.oecd.org/cem/resol/safety/cm9819fe.pdf>.

En outre, elle a formulé des recommandations spéciales en rapport avec le transport et le vieillissement de la population: <http://www1.oecd.org/cem/online/council/2001/CM0114Fe.pdf>.

Le présent questionnaire a été élaboré par le groupe restreint de l'amélioration de la sécurité des piétons, créé lors de la quarante-quatrième session du Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières (WP.1). L'objectif du questionnaire est de collecter des renseignements sur les activités actuellement mises en œuvre par les gouvernements pour améliorer la sécurité des piétons, dans la perspective de futurs travaux destinés à améliorer la législation et à déterminer les meilleures pratiques susceptibles d'intéresser les pays en recherche d'idées nouvelles. On trouvera des renseignements complémentaires dans le document de la CEE TRANS/WP.1/76 (annexe I, p. 11 à 14), sur le site: <http://www.unece.org/trans/main/wp1/wp1rep/wp1-76e.pdf>.

Parmi les piétons figurent également les enfants et les personnes âgées, ainsi que les personnes handicapées physiques ou mentales et toute autre personne dont les capacités sont réduites. Les mesures de sécurité routière doivent par conséquent prendre en considération tout un éventail de comportements possibles de la part des piétons.

Explications concernant la façon de remplir le présent questionnaire

- Si votre pays est une fédération ou si le gouvernement laisse certains aspects de la réglementation à l'appréciation des collectivités locales, veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent à votre pays, en ajoutant un astérisque: ..X*..
- Si une question n'est pas claire ou ne s'applique pas à votre pays, **ignorez-la**. En pareil cas, veuillez ne pas remettre à plus tard la réponse, car il est préférable d'obtenir un questionnaire incomplet dans les délais qu'un questionnaire parfaitement rempli, mais plus tard, voire jamais.

- Si vous souhaitez développer plus particulièrement la réponse à une question donnée, veuillez ajouter de l'espace dans le formulaire électronique ou joindre des pages supplémentaires, en indiquant clairement le numéro de la question à laquelle vous répondez.

A. Questions générales, programmes de sécurité

A.1 Campagnes pour la sécurité des piétons

Quel degré de priorité le gouvernement accorde-t-il aux campagnes en faveur de la sécurité des piétons?

		Oui	Non	Non connu
1.1	Une campagne nationale pour la sécurité des piétons par an (voir A.2)			
1.2	Des campagnes fréquentes (tous les deux à quatre ans ou plus) en faveur de la sécurité des piétons			
1.3	Peu de campagnes ou des campagnes seulement locales en faveur de la sécurité des piétons			
1.4	Aucune campagne particulière en faveur des piétons au cours des cinq dernières années			

A.2 Contenu des campagnes

Veuillez indiquer parmi les suivants les thèmes qui ont été abordés au cours des **campagnes nationales** menées depuis cinq ans:

		Oui	Non	Non connu
À l'intention des conducteurs				
2.1	Attention aux enfants			
2.2	Attention aux personnes âgées et aux handicapés			
2.3	Encourager les enfants à se rendre à pied à l'école			
2.4	Laisser passer les piétons aux passages protégés			
2.5	Contre le stationnement sur les trottoirs			
2.6	Contre la circulation des bicyclettes sur les trottoirs (trottoir réservé aux piétons)			
2.7	Contre la circulation des patineurs sur les trottoirs (trottoir réservé aux piétons)			

		Oui	Non	Non connu
2.8	Contre une vitesse excessive en ville			
À l'intention des piétons				
2.9	Pour rappeler aux piétons qu'ils doivent faire attention en traversant les rues			
2.10	Programme de formation à l'intention des enfants			
2.11	Programme à l'intention des personnes âgées			

Autres questions relatives aux piétons:

.....

.....

.....

A.3 Situation juridique

Responsabilité objective et responsabilité sans faute

		Oui	Non	Non connu
3.1	Dans votre pays, l'assurance responsabilité civile normale pour les véhicules à moteur couvre-t-elle tous les préjudices physiques infligés aux piétons (à l'exception des cas spécifiques tels que la négligence délibérée de la part d'un adulte)?			

A.4 Place des questions relatives aux piétons dans votre politique gouvernementale

		Oui	Non	Non connu
4.1	Votre gouvernement a-t-il établi un plan d'action assorti d'objectifs en faveur de la sécurité des piétons?			
4.2	Votre gouvernement emploie-t-il ou finance-t-il une personne nommément chargée des questions touchant à la sécurité des piétons?			
4.3	Existe-t-il dans votre pays un organe public spécialisé dans les questions se rapportant aux piétons (en général)?			

Si tel est le cas: Nom de l'organe public:

Si possible, veuillez en préciser les adresses postale et électronique:

.....

A.5 Organisations non gouvernementales (ONG) privées spécialisées dans les questions se rapportant aux piétons

		Oui	Non	Non connu
5.1	Existe-t-il dans votre pays une ONG s'intéressant plus particulièrement aux questions se rapportant aux piétons?			
5.2	<u>Si tel est le cas</u> : Cette organisation est-elle principalement financée par l'État?			

Nom de l'ONG (le cas échéant):

Si possible, veuillez en préciser les adresses postale et électronique:

.....

B. Données et statistiques

B.1 Mobilité des piétons

		Oui	Non	Non connu
1.1	Les déplacements des piétons sont-ils pris en compte dans des enquêtes nationales sur la mobilité?			

Si tel est le cas,




1.2	Combien de km l'individu moyen parcourt-il à pied chaque jour dans votre pays? km
1.3	Combien de minutes une personne marche-t-elle par jour dans votre pays? min

C. Chemins, trottoirs, zones piétonnes, zones résidentielles

C.1 Utilisation des différents panneaux de signalisation

Avec quelle fréquence les possibilités suivantes de panneaux indiquant des zones protégées pour piétons sont-elles utilisées dans votre pays? (Pour permettre de déterminer la solution la plus fréquemment utilisée pour les zones à forte circulation de piétons dans les centres urbains.)

	Panneau de signalisation	Vitesse max.*	Fréquemment	Parfois ou rarement	Panneau non utilisé	Ne sait pas
Interdit à la circulation automobile (exceptions généralement énumérées séparément)						
Interdit aux véhicules à moteur: Cyclomoteurs: oui						
Interdit aux véhicules à moteur: Cyclomoteurs: non						
Limitation de vitesse fixée à 30 km/h		30				
Maximum 30 km/h (panneau utilisé seulement si la route est conçue de telle manière qu'il est quasiment impossible de rouler plus vite que la vitesse indiquée)		30				
Chemin pour piétons (véhicules: exceptions uniquement)						
Zones séparées pour piétons et cyclistes						
Zone mixte pour piétons et cyclistes						
Zone piétonne (possibilité: «cyclistes admis»)						

	Panneau de signalisation	Vitesse max.*	Fréquemment	Parfois ou rarement	Panneau non utilisé	Ne sait pas
Zone résidentielle (véhicules autorisés, mais priorité aux piétons)						
Passage souterrain pour piétons		-				
Accès interdit aux patineurs						

* Vitesse maximale autorisée pour les véhicules autorisés à entrer dans la zone.

C.2 Limitations de vitesse générales

La sécurité des piétons dépend dans une large mesure des limitations de vitesse et de leur respect dans les agglomérations. Quelle est la limite de vitesse qui s'applique habituellement dans les situations suivantes?

(Veuillez indiquer la vitesse en km/h autorisée pour chaque situation.)

Route principale avec ligne de sécurité	Agglomération Trottoirs	Nombreux piétons >10 000 voitures par jour	2.1 km/h
Route principale avec passages pour piétons	Centre-ville Usage mixte, commerces	Nombreux piétons <5 000 voitures par jour	2.2 km/h
Rue secondaire à double sens de circulation	Habitations des deux côtés de la rue	Peu de piétons <5 000 voitures par jour	2.3 km/h
Rue étroite à double sens de circulation	Village de campagne sans trottoirs	Circulation de transit	2.4 km/h
Rue latérale Voitures en stationnement	Zone d'habitation Jeux d'enfants	Pas de circulation de transit	2.5 km/h

C.3 Règles et comportements sur les trottoirs

Les activités suivantes sont-elles autorisées sur les trottoirs en l'absence d'un panneau ou d'un marquage d'interdiction?

Activité	Type	Oui	Non	Non connu
Ciruler	3.1 À bicyclette pour les enfants jusqu'à un âge de			
	3.2 À bicyclette pour les adultes			
	3.3 À patins à roulettes, planche à roulettes, trottinette sans moteur			
	3.4 À mini-scooter électrique (+)			
	3.5 À mini-scooter à essence (+)			
	3.6 À trottinette électrique (véhicule à moteur électrique perfectionné) (www.segway.com ou www.segway.it)			
Stationnement	3.7 Des bicyclettes			
	3.8 Des motocyclettes			
	3.9 Des voitures			
	3.10 Des voitures, s'il subsiste une largeur minimum (*)			
	3.11 Des motocyclettes, s'il subsiste une largeur minimum (*)			
	3.12 Des bicyclettes, s'il subsiste une largeur minimum (*)			
Chargement et déchargement	3.13 Chargement et déchargement d'une voiture			
	3.14 Chargement et déchargement, s'il subsiste une largeur minimum (*)			

(+) Il existe de nombreux types nouveaux de véhicules à moteur très petits qui ne sont pas conçus pour rouler sur route. Pour des exemples de ces véhicules et de scooters électriques, voir: www.neoscooters.com/gas_scooters.asp.

3.15 La largeur minimum (*) à laisser est de: . . . m

C.4 Règles concernant la traversée d'une chaussée

		Oui	Non	Non connu
4.1	Les piétons sont-ils autorisés à traverser une chaussée là où ils veulent (sauf si la chaussée est signalée comme autoroute ou s'il y a un feu pour piétons ou une barrière, par exemple une chaîne ou une barrière de sécurité)?			

Dans la négative: veuillez indiquer les autres cas dans lesquels il est interdit de traverser:

.....
.....

A-t-on défini une distance en deçà de laquelle il est interdit de traverser une chaussée?		Oui	Non	Non connu
4.2	S'il y a un feu pour piétons?			
4.3	S'il y a un passage pour piétons marqué sans feux?			

Dans l'affirmative, distance en mètres: 4.2: 4.3:

C.5 Utilisation de barrières de sécurité

Dans certains pays, des barrières de sécurité (obstacles physiques) sont posées pour tenir les piétons à l'écart de certaines routes urbaines. Dans d'autres, on préfère abaisser les limitations de vitesse et autoriser les piétons à traverser.

		Oui	Non	Non connu
5.1	L'installation de barrières de sécurité dans les rues urbaines entre le trottoir et la chaussée s'est-elle accrue de façon notable au cours des cinq dernières années?			
5.2	En moyenne, les limitations de vitesse ont-elles été abaissées au cours des cinq dernières années?			

D. Passages pour piétons marqués

D.1 Fréquence des passages pour piétons

Afin de déterminer avec quelle fréquence la priorité est donnée aux piétons par des passages pour piétons, veuillez fournir une estimation approximative du nombre de passages pour piétons dans une ville donnée de votre pays: (en cas d'impossibilité, sautez la question).

	Exemple type (peu de circulation)	Nombre d'habitants	Nombre de passages pour piétons				
			0-1	2-10	11-30	31-100	101+
1.1	Village de campagne	3 000					
1.2	Ville	10 000					
1.3	Grande ville	100 000					




D.2 Règles et règlements concernant les passages pour piétons

L'installation des passages pour piétons est-elle régie par:		Oui	Non	Non connu
2.1	Des lois (ou ordonnances) nationales?			
2.2	Des règles gouvernementales?			
2.3	Des règles techniques nationales?			
Contenu des règles et des règlements:		Oui	Non	Non connu
2.4	Des passages pour piétons peuvent être aménagés en dehors des agglomérations			
2.5	Des règles particulières s'appliquent à proximité des écoles			
2.6	Des règles particulières s'appliquent à proximité des foyers pour personnes âgées			
2.7	Limite de vitesse minimale aux endroits où des passages pour piétons peuvent être aménagés: km/h		
2.8	Limite de vitesse maximale aux endroits où des passages pour piétons peuvent être aménagés: km/h		

D.3 Aménagement des passages pour piétons

Les passages sur lesquels les piétons ont la priorité sont aménagés comme suit:

Équipement		Toujours	Généralement	Conditions particulières	Rarement	Jamais
3.1	Bandes blanches (* voir page suivante: «marquage au sol»)					
3.2	Interdiction de stationner signalée par marquage sur la chaussée (par exemple sur une longueur de 5 m)					

Équipement		Toujours	Généralement	Conditions particulières	Rarement	Jamais
3.3	Panneau «traversée de piétons» au niveau du passage 					
3.4a	Signal de danger sur le passage 					
3.4b	Signal de danger 50-200 m avant le passage 					
3.5	Éclairage particulier du passage					
3.6	Marquage de fond (rouge) sur toute la largeur du passage					
3.7	Feux spéciaux rouge/vert autorisant les traversées					
3.8	Feux clignotants jaunes auto à l'intention des véhicules					
3.9	Ligne d'arrêt pour les véhicules					
3.10	Ligne d'arrêt en zigzag pour les véhicules					
3.11	Bordure du trottoir alignée sur les voitures en stationnement (trottoir élargi)					
3.12	Îlot central (refuge), avec une voie dans chaque sens de circulation					
3.13	Îlot central, avec plusieurs voies dans chaque sens de circulation					
3.14	Autres marquages ou éléments de mobilier urbain <u>Dans l'affirmative, lesquels?</u>					

		Oui	Non	Non connu
3.15	Pensez-vous qu'il faille étudier les avantages éventuels des bandes jaunes?			

Aménagement des passages pour piétons aux intersections avec feux de circulation

Dans certains pays, les passages pour piétons indiqués par marquage sont également équipés de feux, alors que dans d'autres, la présence de feux ne s'accompagne d'aucun marquage.

		Oui	Non	Non connu
3.16	Les passages pour piétons équipés de feux sont-ils aussi signalés par un marquage au sol?			
3.17	Les piétons ont-ils la priorité lorsqu'il n'y a pas de passage pour piétons marqué et lorsqu'un feu orange clignotant s'allume à l'intention des véhicules?			

Les feux utilisés à l'intention des piétons sont généralement différents des feux utilisés pour les véhicules:

Aux feux pour piétons:		Feu orange	Feu vert clignotant	Feu rouge clignotant	Feu rouge	Non connu
3.18	Le feu vert est suivi de:					

Conflit de feux verts:

Les voitures sont-elles autorisées à tourner à droite lorsque les piétons ont le droit de traverser?		Oui	Parfois	Non	Non connu
3.19	Sans avertissement particulier				
3.20	Seulement si un feu clignotant avertit le conducteur de la présence éventuelle de piétons				

D.4 Comportement aux passages pour piétons

		Oui	Non	Non connu
4.1	Les piétons doivent-ils se comporter de façon particulière pour obtenir la priorité aux passages pour piétons marqués?			

Dans l'affirmative, veuillez décrire ce comportement:

.....

Utilisation des passages pour piétons:

Dans quelle mesure les cyclistes sont-ils autorisés à emprunter les passages pour piétons?		Oui	Non	Non connu
4.2	À pied uniquement en poussant la bicyclette			
4.3	À bicyclette, mais sans priorité			
4.4	À bicyclette, avec priorité			
Droit de priorité des piétons		Oui	Non	Non connu
4.5	La violation du droit de priorité des piétons sur un passage marqué est-elle sanctionnée par une amende fixe même en l'absence de collision?			

E. Orientation des piétons

E.1 Indications de direction

Existe-t-il dans votre pays une présentation normalisée des panneaux d'information destinés aux piétons?



		Oui	Non	Non connu
1.1	Pour les itinéraires de promenade ou de randonnée (hors des agglomérations)?			
1.2	Pour faciliter l'orientation dans les villes?			

Dans l'affirmative, veuillez insérer une image pour chaque type de panneau ou décrire son contenu (couleur, pictogramme?).

E.2 Impasses et passages traversants pour piétons et cyclistes seulement

Les piétons sont généralement plus en sécurité lorsqu'ils marchent sur des routes secondaires que lorsqu'ils empruntent les axes principaux. Le panneau qui indique une voie sans issue aux véhicules peut dissuader un piéton qui voudrait poursuivre dans une direction donnée. Dans votre pays, les piétons et les cyclistes sont-ils informés lorsque l'interdiction ne s'applique pas à eux?

.....

		(Exemple)	Toujours si c'est le cas	Souvent	Jamais	Non connu
2.1	Existe-t-il dans votre pays des panneaux destinés à informer plus particulièrement les cyclistes et/ou les piétons?					
2.2	Un texte d'information est-il présenté sur un panneau séparé? (montrer un exemple possible)					

		Oui	Non	Non connu
2.3	Pensez-vous que des panneaux indiquant une impasse comportant des informations additionnelles destinées aux piétons et aux cyclistes (telles que mentionnées au point 2.1) seraient utiles?			

* * *

Merci de votre patience!

<p>PAYS:</p> <p>Nom de la personne répondant à l'enquête:</p> <p>Titre:</p> <p>Service et/ou administration:</p> <p>.....</p> <p>Nous autorisez-vous à vous contacter pour toute question se rapportant à vos réponses?</p> <p style="text-align: center;"><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Courrier électronique:</p> <p>Numéro de téléphone:</p> <p>Numéro de télécopie:</p>

Merci d'avoir rempli ce questionnaire.

Veillez le retourner rempli à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Division des transports de la CEE: roadsafety@unece.org

ou **télécopie:** (+ 41) 22 917 00 39

avec copie à:

Fédération internationale des piétons (FIP) à christian.thomas@fussverkehr.ch

ou **télécopie:** (+ 41) 43 488 4039
